

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 6 novembre 2009
(convocation du 26 octobre 2009)**

Aujourd'hui Vendredi Six Novembre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure,
M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic,
M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle,
M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel,
M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude,
M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck,
M. SOUBABERE Pierre, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude,
Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie,
M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis,
M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELTIMPLE Nathalie,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard,
M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine,
Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude,
M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARCK Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle,
M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda,
M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime,
Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles,
M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert,
M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien,
M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry,
Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à cpter de 11 h 40
M. CAZABONNE Didier à M. BOUSQUET Ludovic
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10 h 20
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel à cpter de 12 h 10
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. AMBRY Stéphane à M. PAILLART Vincent
Mme. BREZILLON Anne à Mme. PIAZZA Arielle
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10 h 50
Mme. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine
M. DAVID Yohan à Mme PARCELIER Muriel jusqu'à 12 h 00

M. DELAUX Stéphan à Mme. COLLET Brigitte
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique à cpter à 12 h 15
Mme. FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à cpter de 12 h 00
M. MAURIN Vincent à Mme. MELLIER Claude
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à cpter de 12 h 15

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

Instruction des autorisations du droit des sols - Convention de mise à disposition du service de la Communauté Urbaine pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol pour le compte de 7 communes - Autorisations

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L 422-8 du code de l'urbanisme fixe un seuil de 10 000 habitants à partir duquel les communes ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'Autorisations d'Occupation des Sols (AOS).

La DDE, à l'occasion du renouvellement des conventions d'instruction en cours avec les communes de la CUB de moins de 10 000 habitants, sollicite régulièrement ces dernières afin qu'elles mettent en place leur propre service instructeur.

Dans ce contexte et compte tenu également du projet souhaité d'évolution des missions des circonscriptions de voirie vers plus de proximité ainsi que de la demande de plusieurs communes de la CUB d'une instruction des AOS par les services communautaires en lieu et place de la DDE, le Bureau en date du 28 mai 2009 a validé le principe de l'instruction directe par la Communauté Urbaine de Bordeaux de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols pour la délivrance desquels le maire est compétent.

Les communes concernées sont au nombre de sept. Il s'agit d'Ambès, d'Artigues Près Bordeaux, de Bassens, de Bouliac, de Carbon Blanc, de Saint Louis de Montferrand et de Saint Vincent de Paul. L'instruction complète pour ces sept communes interviendra à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les modalités d'intervention des services de la communauté urbaine vont être fixées dans des conventions de mise à disposition établies conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 alinéa 2 du Code Général des collectivités territoriales que la communauté urbaine passera avec chacune des sept communes concernées avant la fin de l'année 2009.

Chaque convention désignera le service de la Communauté Urbaine qui sera le service instructeur des autorisations d'occupation du sol.

Chaque convention définira :

- les missions que les services communautaires assumeront, à savoir : l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision ainsi que le suivi des travaux (enregistrement des déclarations d'ouverture de chantier, des déclarations d'achèvement et de conformité des travaux et contrôle de cette conformité par récolelement) ainsi que les actes préparatoires au calcul de l'assiette et à la liquidation des taxes d'urbanisme dont le permis de construire est le fait générateur ;
- les missions qui seront sous la responsabilité des communes, à savoir l'enregistrement des dossiers, l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande, la transmission des dossiers au contrôle de légalité ainsi que la notification aux pétitionnaires des décisions prises ;
- les responsabilités respectives des communes et de la communauté urbaine dans le cadre de l'instruction complète.

La mise à disposition du service instructeur de la CUB pour l'instruction des dossiers susvisés (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme opérationnel, certificat d'urbanisme de simple information) sera assurée gratuitement aux communes et ne donnera pas lieu à rémunération.

Le service instructeur de la CUB sera, durant l'année 2010, la Direction du Développement Opérationnel et de l'Aménagement rattachée au Pôle Aménagement Urbain et Habitat et au sein duquel 4 agents instructeurs (3 de catégorie B et 1 de catégorie C) vont être spécialement recrutés. A compter du 1er janvier 2011 cette instruction sera répartie entre la DDOA et les circonscriptions de voirie selon le niveau d'importance du dossier.

En application de l'article L5211-4-1 du CGCT, chaque Maire des communes concernées adressera directement aux chefs du service susvisé toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant l'autorité compétente à charger un groupement de collectivités des actes d'instruction,

Vu l'article L. 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales permettant la mise à disposition de personnels d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au profit des communes membres qui en font la demande,

Entendu le rapport de présentation,

Nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

AUTORISER :

- la mise à disposition du service instructeur auprès des communes d'Ambès, d'Artigues Près Bordeaux, de Bassens, de Bouliac, de Carbon-Blanc, de Saint Louis de Montferrand, de Saint Vincent de Paul, pour assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols des communes précitées ainsi que la préparation des avis d'imposition et des bordereaux valant titre de recette en vue de la liquidation des taxes et impositions dont le permis de construire est le fait générateur.

AUTORISER Monsieur le Président:

- à signer les conventions de mise à disposition de services à intervenir fixant les modalités d'intervention du service instructeur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 6 novembre 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 NOVEMBRE 2009**

PUBLIÉ LE : 25 NOVEMBRE 2009

Mme. CHRISTINE BOST